

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à l'obtention de diplômes, titres ou certifications professionnelles, par la VAE.

Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification figurant sur une liste établie par la commission paritaire nationale de l'emploi d'une branche professionnelle, enregistrés dans le répertoire national des certifications professionnelles.

(Article L.6411 -1 du Code du Travail)

"...Peuvent être prises en compte, au titre de la validation, l'ensemble des compétences professionnelles acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole, en rapport direct avec le contenu du diplôme ou du titre. La durée minimale d'activité requise ne peut être inférieure à trois ans."

[Article L 335-5 du code de l'éducation (extrait)]

SOMMAIRE

Cadre général.....	page 2
Cadre légal de la VAE	page 6
La démarche VAE pour la certification professionnelle Responsable en gestion d'unité de production et innovation industrielle.....	page 7

CADRE GENERAL DE LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

1. Qu'est ce que la V.A.E.?

La Validation des Acquis de l'Expérience (ou VAE) est un **droit individuel** instauré par la loi de modernisation sociale parue le 17 janvier 2002.

Elle ouvre la possibilité d'obtenir un titre ou diplôme sur la base d'une expérience professionnelle, et non plus seulement au terme d'un parcours de formation.

2. A quelles conditions pouvez-vous en bénéficier ?

Seule condition exigée : pouvoir justifier d'une **expérience professionnelle d'au moins 3 ans**, en rapport avec le titre ou diplôme visé.

Cette expérience peut avoir pour cadre une activité salariée, non - salariée ou bénévole, exercée en continu ou non. Elle doit être jugée recevable par l'établissement certificateur.

Ne sont pas pris en compte dans la durée d'expérience, les périodes de formation et les stages effectués pour la préparation d'un titre ou diplôme.

3. Quels titres ou diplômes sont accessibles par la VAE ?

Les diplômes ou titres professionnels délivrés par l'Etat, les diplômes délivrés au nom de l'Etat par un établissement consulaire ou privé, les certificats de qualification de branche.

Pour être ouverts à la VAE, ils doivent être enregistrés sur le **Répertoire National des Certifications Professionnelles**.

4. Qui attribue le titre Responsable en gestion d'unité de production et innovation industrielle ?

C'est l'établissement délivrant le titre par la voie classique qui est également chargé de la délivrance du titre ou diplôme par la VAE.

Le jury, composé d'un minimum de 4 personnes, est habilité à statuer de façon souveraine :

- ⇒ 1 président
- ⇒ 1 représentant d'employeurs de la profession
- ⇒ 1 représentant de salariés de la profession
- ⇒ 1 représentant de l'établissement de formation,

avec le souci d'assurer une représentation équilibrée des hommes et des femmes.

Important : le titre est le même, qu'on l'obtienne par la voie classique ou celle de la VAE.

5. Où déposer votre demande ?

La demande initiale est à déposer auprès de l'un des établissements préparant le titre.

Etablissements de formation consulaire	Coordonnées du référent	Localisation de l'établissement si différente de l'entité
IPI Châlons Chambre de commerce et d'industrie de Châlons-en-Champagne, Vitry-le-François, Sainte-Menéould	Mme Nathalie PETIT--MALTAVERNE Responsable pédagogique et développement ☎ 03 26 65 90 07 Fax 03 26 68 04 90 nathalie.petit-maltaverne@ipi-chalons.net	<i>7 rue du Parlement BP 50012 51005 Châlons-en-Champagne PDC1</i> www.ipi-chalons.com
IPI Albi Chambre de commerce et d'industrie du Tarn	Mme Nancy AMBROISE Responsable IPI Albi ☎ 05 63 49 05 88 Fax 05 63 49 28 77 n.ambroise@tarn.cci.fr	<i>1 avenue Hoche 81000 Albi</i> www.ipi-albi.com

C'est l'un de ces établissements qui vérifie la recevabilité de votre demande : à savoir la durée et la nature de votre expérience en lien avec le titre. Ce n'est qu'une fois votre candidature déclarée recevable que le dossier peut être constitué et déposé.

Au cours de la même année civile vous ne pouvez déposer pour le même titre ou diplôme une seule demande, et vous ne pouvez pas dépasser trois demandes pour des titres ou diplômes différents.

6. Comment apporter la preuve de votre expérience professionnelle et de vos compétences ?

Par la constitution d'un dossier soumis à l'examen du Jury. Celui-ci devra comporter des documents rendant compte de votre expérience professionnelle ainsi que des attestations des formations suivies et, le cas échéant, des titres ou diplômes déjà obtenus.

Exemples de preuves :

- ⇒ cahier des charges fonctionnel
- ⇒ pré-études avec les fournisseurs
- ⇒ grafctet d'un programme de fabrication
- ⇒ demande d'autorisation d'investissement
- ⇒ suivi de demandes d'achat
- ⇒ module de formation interne destinée aux services méthodes, qualité, maintenance...
- ⇒ modes opératoires
- ⇒ fiche d'acceptation interne des échantillons initiaux
- ⇒ réalisation d'audits processus garantissant le respect des standards pendant la vie série
- ⇒ schéma des flux physiques en atelier
- ⇒ listing des références à produire
- ⇒ outils de planification de production

- ⇒ plan d'action d'amélioration
- ⇒ compte-rendu de réunion quotidienne de démarrage d'équipe...

L'obtention ou non de la certification est décidée par le jury de VAE (jury de certification), qui suite à l'étude du dossier du candidat à la VAE et après entretien avec ce dernier, statue sur l'étendue des compétences validées. Le jury est souverain et sa décision est irrévocable.

Pour obtenir la certification en TOTALITE, le candidat doit obtenir la validation, par le jury VAE, des 3 blocs de compétences et d'un niveau minimum en langue étrangère supérieur ou égale au niveau B1 de la grille du Conseil de l'Europe (*cf. annexe jointe*).

Ce niveau minimum sera prouvé par des résultats à un test reconnu (TOEIC, Bright, Bulats, Tell Me More, ...).

L'établissement prévoit également un entretien avec le Jury.

7. Pouvez-vous obtenir la totalité du titre par la VAE ?

Oui, le Jury peut attribuer la totalité du titre s'il juge que vous maîtrisez l'ensemble des compétences nécessaires.

8. Si le Jury ne valide qu'une partie des compétences, comment pouvez-vous accéder à la totalité du titre ?

Le Jury peut décider de ne valider qu'une partie de vos compétences acquises. Dans ce cas, vous disposez d'un délai de 5 ans pour vous soumettre à un contrôle complémentaire des connaissances que vous pouvez acquérir, soit par la formation, soit par un complément d'expérience professionnelle.

9. Pouvez-vous être aidé à préparer le dossier de candidature à la VAE ?

Oui, vous pouvez demander un accompagnement, notamment pour vous aider à décrire les activités exercées et les mettre en relation avec celles exigées par le titre.

10. La VAE est-elle payante ?

La VAE est inscrite au livre IX du code du Travail et relève de la formation professionnelle. Les frais liés à la VAE sont donc imputables aux frais de la formation professionnelle.

Le coût de la VAE comprend :

- ⇒ les frais liés à la prestation (*recevabilité, accompagnement, jury*)
- ⇒ le maintien de la rémunération éventuelle du candidat (*congé VAE*)
(*cf Décret n° 2002-1459*)

Tableau des cadres de financements possibles

Publics	Financeurs	Cadre du financement
Salariés en CDI, CDD, travail temporaire	Entreprises OPCA OPACIF	Dans le cadre du plan de formation Dans le cadre des fonds mutualisés
Agents de la fonction publique titulaires ou non-titulaires	Administration, Etablissements publics	Dans le cadre du plan de formation
Non-salariés Professions libérales Exploitants agricoles, artisans, commerçants, travailleurs indépendants...	Organismes collecteurs (AGEFICE, FIF-PL, VIVEA, FAF des métiers...)	Dans le cadre de la prise en charge prévue par ces organismes.
Demandeurs d'emploi (Indemnisés ou non)	Assedic Etat Conseils régionaux	Dans le cadre du PARE (<i>plan d'aide au retour à l'emploi</i>) Du PAP (<i>projet d'action personnalisé</i>).
Toute personne souhaitant acquérir une certification, la compléter ou l'adapter	L'intéressé lui-même L'intéressé avec l'aide de l'Etat ou de la Région dans certaines conditions	En tant que stagiaire de la formation professionnelle

(Modification possible suivant les évolutions de la réglementation en vigueur)

11. Qu'est ce que le congé VAE ?

Vous pouvez bénéficier d'un congé pour validation des acquis de l'expérience, d'une durée maximale de 24 heures, consécutives ou non.

Vous percevez une rémunération égale à celle que vous auriez reçue si vous étiez resté à votre poste de travail. Elle vous est versée par votre employeur qui est remboursé par l'OPACIF (*Organisme Paritaire agréé au titre du Congé Individuel de Formation*) dont il relève.

12. Votre employeur peut-il vous obliger à déposer un dossier VAE ?

Non. La VAE est un droit individuel.

CADRE LEGAL DE LA VAE

Textes officiels qui régissent la VAE :

Loi

Instauration de la VAE par la loi de modernisation sociale

Loi de modernisation sociale n° 2002-73 du 17.01.2002 (*articles 133 à 146*) - JO du 18.01.2002

Décrets

Obtention de diplômes, titres ou certifications professionnels par la VAE

Décret n° 2002-615 du 26.04.2002 - JO du 28.04.2002

Mise en œuvre de la VAE dans l'enseignement supérieur

Décret n° 2002-590 du 24.04.2002 - JO du 26.04.2002

Validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger

Décret n° 2002-529 du 16.04.2002 - JO du 18.04.2002

Création du Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

Décret n° 2002-616 du 26.04.2002 - JO du 28.04.2002

Création de la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP)

Décret n° 2002-617 du 26.04.2002 - JO du 28.04.2002

Modalités du congé pour VAE

Décret n° 2002-795 du 03.05.2002 - JO du 05.05.2002

Imputation des dépenses de VAE

Décret n° 2002-1459 du 16.12.2002 - JO du 18.12.2002

Contrôle des organismes assistant les candidats à la VAE

Décret n° 2002-1460 du 16.12.2002 - JO du 18.12.2002

Modification du décret n° 2002-616 relatif au Répertoire National

Décret n° 2004-171 du 19.02.2004 - JO du 22.02.2004

Circulaire

Elaboration d'un dispositif d'information et de conseil en VAE

Circulaire n° 2002-24 du 23.04.2002 - BOTR du 20.06.2002

**LA DEMARCHE VAE AU SEIN DE L'IPI POUR LA CERTIFICATION
PROFESSIONNELLE : RESPONSABLE EN GESTION D'UNITE DE
PRODUCTION ET INNOVATION INDUSTRIELLE**

1^{ERE} ETAPE : ACCUEIL ET INFORMATION

Candidat	Etablissement	Documents remis au candidat
Vous souhaitez des informations	Vous accueille et vous informe	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Guide pratique de la VAE
Vous demandez un dossier de candidature	Vous remet un dossier de candidature et précise les éléments de recevabilité et de conformité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dossier de candidature

2^{EME} ETAPE : RECEVABILITE DE VOTRE DOSSIER DE CANDIDATURE

Candidat	Etablissement	Documents remis au candidat
Vous déposez votre dossier de candidature et vous réglez vos frais de traitement du dossier de candidature ou fournissez une attestation de prise en charge par l'organisme concerné.	Examine votre dossier de candidature et vous notifie sa recevabilité ou non sous 30 jours ouvrés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Facturation de traitement du dossier de candidature ▪ Avis de recevabilité
Votre dossier de candidature est recevable	<p>Vous remet un dossier de validation.</p> <p>Vous propose un accompagnement individualisé</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lettre d'engagement ▪ Dossier de validation ▪ Contrat d'accompagnement

3^{EME} ETAPE : CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER DE VALIDATION

Candidat	Etablissement	Documents remis au candidat
<p>Vous avez choisi l'accompagnement individualisé avec remise du contrat d'accompagnement signé.</p> <p>Vous réglez vos frais de traitement du dossier de validation ou fournissez une attestation de prise en charge par l'organisme concerné.</p>	Vous accompagne dans la constitution du dossier pour décrire, analyser et valoriser votre expérience	
<p>Vous ne souhaitez pas être accompagné : vous constituez seul votre dossier.</p> <p>Vous réglez vos frais de présentation devant le jury ou fournissez une attestation de prise en charge par l'organisme concerné.</p>		

4^{EME} ETAPE : DEPOT DE VOTRE DOSSIER DE VALIDATION

Candidat	Etablissement	Documents remis au candidat
Vous adressez en A/R votre dossier de validation en 5 exemplaires	Réceptionne votre dossier de VAE et le transmet au jury de validation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accusé de réception du dossier et convocation au jury de validation

5^{EME} ETAPE : JURY DE VALIDATION

Candidat	Etablissement	Documents remis au candidat
	Examine préalablement votre dossier de VAE	
Vous présentez votre dossier de validation au jury	S'entretien avec vous (soutenance) et prend une décision	
Vous attendez la décision du jury	Vous notifie la décision du jury qui peut : <ul style="list-style-type: none"> ▪ soit vous attribuer la certification professionnelle Responsable en gestion d'unité de production et innovation industrielle ▪ soit vous attribuer partiellement la certification professionnelle Responsable en gestion d'unité de production et innovation industrielle (<i>vous avez 5 ans pour obtenir la certification en totalité</i>) ▪ soit vous refuser la certification 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Notification de la décision du jury

CONDITIONS FINANCIERES

Pour l'année 2011, les frais sont fixés à :

- frais d'étude du dossier de candidature :.....160 € nets de taxes
- frais d'accompagnement, présentation au jury inclus :.....1.800 € nets de taxes
- frais de présentation au jury :400 € nets detaxes
(*sans accompagnement*)

DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature contient l'ensemble des informations sur vos emplois et activités exercés. Ces dernières permettront de déterminer si votre candidature de VAE est recevable pour la certification demandée.

Le dossier de candidature se compose de **6 parties** que l'on vous demande de compléter de façon détaillée.

Cadre A : Le diplôme ou le niveau le plus élevé que vous avez atteint avant d'entrer dans la vie professionnelle.

Cadre B : Les formations complémentaires, continues que vous avez suivies en cours d'emploi ou durant des périodes de recherche d'emploi.

Cadre C : Votre expérience actuelle ou si vous êtes sans activité, votre dernier emploi ou votre dernière fonction bénévole.

Cadre D : Toutes vos expériences en relation avec la certification demandée.

Cadre E : Votre pré-positionnement pour la demande VAE.

Cadre F : Votre projet et motivations : en quelques lignes, expliquez les raisons de votre démarche et de votre choix de titre par rapport à votre projet professionnel ou personnel.

Une attestation sur l'honneur à fournir : au cours d'une année civile vous ne pouvez pas déposer plus de 3 demandes pour des diplômes différents et plus d'une demande pour la même certification professionnelle Responsable en gestion d'unité de production et innovation industrielle.

DOSSIER DE VALIDATION

Vous élaborez votre dossier de demande de validation des acquis de l'expérience qui comprend "**le portefeuille de preuves**" à construire décliné sous la forme de 3 parties correspondantes aux 3 blocs de compétences de la certification de Responsable en gestion d'unité de production et innovation industrielle. Les éléments que vous apporterez, étayés par les pièces justificatives fournies, serviront de bases à la décision du jury.

Cette phase exige un fort investissement de votre part en termes de travail personnel et de formalisation (*rédaction et apport de preuves*). C'est ici que l'on va vous demander de décrire avec la plus grande précision vos activités en relation avec la certification demandée.